



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT
MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 16 septembre 2015

L'Agence des Participations de l'Etat annonce la clôture de l'opération de cession de titres ENGIE

L'Agence des Participations de l'Etat annonce la clôture de l'opération de cession de titres ENGIE engagée le 16 juin.

11 632 897 actions ENGIE, soit 0,48% du capital de la société, ont été cédées sur le marché dans des conditions qui ont permis à l'Etat de dégager des recettes de cession aux conditions du marché et sans décote, par des banques à qui l'Etat avait confié un mandat irrévocable de cession, sous une contrainte de prix minimum de vente fixé par la Commission des Participations et des Transferts. Cette opération rapportera à l'Etat environ 206 millions d'euros.

Au terme de cette opération, l'Etat détient, au travers de l'Agence des Participations de l'Etat, 32,76% du capital d'ENGIE. Il reste l'actionnaire de référence de la société dont il détiendra, au terme prévu par l'article 7 de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, plus du tiers des droits de vote.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion active des participations de l'Etat, qui doit permettre de préserver les intérêts patrimoniaux et stratégiques de l'Etat tout en dégageant des ressources pour contribuer à l'effort de désendettement et réinvestir dans des entreprises de secteurs porteurs de développement économique.

NE PAS DIFFUSER NI DISTRIBUER NI PUBLIER AUX ETATS-UNIS, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU AU CANADA

Les actions objet du présent communiqué (les « Actions ») ne peuvent pas et ne seront pas offertes au public en France. Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des



Etats membres. Par conséquent, les Actions pourront être offertes dans les Etats membres uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;*
- b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la directive 2010/73/UE, 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ;*
- c) à condition que cela ne nécessite pas la publication par l'Etat d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays.

Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions ENGIE ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à ENGIE. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etat.

Contact presse Agence des participations de l'État :

Charlotte NEUVY : 01 44 87 70 42 - charlotte.neuvy@ape.finances.gouv.fr